

Luxembourg, le 9 décembre 2024

Circulaire aux administrations communales

N°08/2024

Objet : Diffusion aux communes du bulletin d'information de la Police grand-ducale

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le ministre des Affaires intérieures s'est réuni le 28 novembre 2024 avec des membres de la direction de la Police grand-ducale et du bureau du SYVICOL pour discuter les résultats [de l'audit réalisé par l'Inspection générale de la police](#) portant sur l'impact de la réorganisation territoriale survenue à la suite de l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Les échanges ont surtout porté sur la politique de communication entre la police et les autorités communales.

Dans le but d'améliorer à court terme l'information de ces dernières sur les interventions policières ayant lieu sur leur territoire, il a été décidé de donner aux communes la possibilité de s'abonner aux bulletins d'information diffusés par la Police grand-ducale.

A cette fin, je vous invite à me communiquer une adresse électronique à laquelle vous souhaitez que les bulletins en question soient adressés. Il n'est possible d'indiquer qu'une seule adresse par commune, mais rien n'empêche de mettre en place une redistribution interne, notamment aux membres du collège des bourgmestre et échevins et aux services concernés.

Je vous remercie de me communiquer cette adresse jusqu'au mercredi 18 décembre 2024 à reply@syvicol.lu. Le SYVICOL établira une liste de distribution et la transmettra à la Police grand-ducale afin que l'envoi régulier des bulletins puisse être mis en place à partir de début 2025.



Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations les meilleures.

Gérard Koob
Secrétaire remplaçant
(contreseing)

Emile Eicher
Président

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt public, le Syndicat intercommunal des Villes et Communes luxembourgeoises, ci-après « le SYVICOL », peut traiter certaines données à caractère personnel en exécution de ses obligations prévues par l'arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Villes et Communes Luxembourgeoises pour la promotion et la sauvegarde d'intérêts communaux généraux et communs.

Le SYVICOL, en sa qualité de responsable du traitement, traite vos données personnelles conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

Les données collectées dans le cadre de la présente circulaire ne sont consultables que par un nombre limité d'agents du SYVICOL. Le SYVICOL conserve ces données durant la durée nécessaire pour parvenir à l'objet de la présente circulaire, à savoir la communication à la Police grand-ducale. Au-delà, elles ne seront plus conservées par le SYVICOL.

Pour de plus amples informations quant à la politique de confidentialité du SYVICOL, vous pouvez consulter notre site : <https://www.syvicol.lu/fr/politique-de-confidentialite>.